



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

Ordre du jour

1. Validation du PV de la séance du conseil du 23 juin 2022
2. Informations sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal
3. Compte-rendu de Délégation juridique - Exercice du Droit de Prémption - Parcelle AH 08 sise lieu-dit « Tenat Er Fetan »
4. Convention d'occupation et convention de mise à disposition de l'abri du canot de sauvetage Patron Emile Daniel (Annule et remplace la délibération du 23 juin 2021)
5. Déclassement vente d'une portion de domaine public communal rue Brizeux
6. Vente d'une portion de domaine public communal rue Brizeux
7. Approbation de la Convention relative à la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel ».
8. Décision modificative n° 2 du BP 2022
9. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2022
10. Adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'ÉTEL à compter du 1er janvier 2024.
11. Projet de participation financière de la commune d'ÉTEL à l'achat d'un équipement vestimentaire pour les élèves de la Section Sportive.
12. Autorisation de recevoir des dons – Budget communal
13. Demande de subvention programme de voirie – Aide exceptionnelle 2022
14. Demande de subvention city stade
15. Demande de subvention - résidence d'artiste au château de la Garenne
16. Mobilier de l'ancien EHPAD – Affectation des fonds issus du week-end « vide -EHPAD »
17. Lotissement du Kanvès – Annulation d'une vente et remboursement de frais
18. Mise en place du temps partiel
19. Convention Cinéfilous
20. Approbation du règlement intérieur du camping
21. Acquisition d'une portion de parcelle – secteur de Toul er Pry
22. Désignation d'un correspondant incendie et secours
23. Jardins Familiaux – approbation du règlement

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 17

Date de convocation : 14 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, EZANNO, JOLIVEL-ROBERT, MALENFANT, GOUIFFÈS, HUET.

Mesdames HERVÉ, CODA POIREY, JULIEN, LE DANTEC, PHILIPPE-KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, PERRON, LAMER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION DE VOTE :

Monsieur FOUILLEN, procuration de vote à M. MALENFANT

Monsieur BARRIER procuration de vote à M. HERCEND

ABSENTS EXCUSÉS :

M.DEQUIDT

Mme BLEUZEN.

Secrétaire de séance : Mme LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

1. Validation du PV de la séance du conseil du 23 juin 2022

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 23 juin 2022 tel qu'il a été rédigé.

2. Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L 2122-23§3 précise que Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal. Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumise aux mêmes règles de publicité.

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

N° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
62 C	Case cinéraire	05/09/2022	30 ans	835 €
4CU	Cave urne	05/09/2022	30 ans	700 €
1120	Tombe	23/06/2022	30 ans	242 €
887	Tombe	01/08/2022	30 ans	242 €

Sinistres

N° DE SINISTRE	DATE	OBJET DU SINISTRE	MONTANT SINISTRE	MONTANT INDEMNISÉ
M220650231N	16/06/2022	Plot endommagé par un particulier r libération.	292,80 €	292,80 €
	08/08/2022	Panneau endommagé rue du généra par un particulier en manœuvrant sa v	446,74 €	446,74 €
	EN COURS	Ouverture dossier installation illég citoyens itinérants		

Droit de préemption

Numéro	Section	Rue	Type	Décision	Date
56	33 rue de Péne	AH 154,182	Maison	Renoncement	27/06/2022
57	Impasse Jean B	AK 1049	Divers lots parking	Renoncement	16/06/2022
58	9 rue Bourgeai	AC 304	Maison	Renoncement	16/06/2022
59	17 rue Alphonse	AK 1061,1062,063,10	Maison	Renoncement	27/06/2022
60	48 rue des Dur	AI 267	Maison	Renoncement	06/07/2022
61	10 rue du Prad	AE 520	Maison	Renoncement	06/06/2022
62	91 avenue Bougo	AB 350	Appartement	Renoncement	12/07/2022

63	2 rue de la Rési	AK 1344 ,1346	Maison	Renoncement	25/07/2022
64	40 rue des Dur	AI 152	Maison	Renoncement	25/07/2022
66	Place des Thor	AK 1031,615,616	Appartement	Renoncement	26/07/2022
67	Lot des Eglanti	AH 653	Terrain	Renoncement	27/07/2022
68	7 rue Emile Jar	AK 1033	Parking	Renoncement	01/09/2022
70	59 rue Victor H	AD 18,310,311	Maison	Renoncement	09/08/2022
71	4 rue de l'Océa	AI 8	Maison	Renoncement	09/08/2022
72	Lotissement Eglantines	AH 695	Terrain	Renoncement	10/08/2022
73	Lotissement Eglantines	AH 652, 723, 725	Terrain	Renoncement	10/08/2022
74	7 place de l'En	AK 435	Appartement	Renoncement	10/08/2022
75	Lotissement Eglantines	AH656	Terrain	Renoncement	10/08/2022
76	Lotissement Eglantines	AH 657	Terrain	Renoncement	10/08/2022
77	25 avenue Bougo	AC 372	Maison	Renoncement	13/08/2022
78	Rue du 8 mai	AK 317	Appartement	Renoncement	13/08/2022
79	2 rue du Mouli	AD 52	Maison	Renoncement	26/08/2022
80	Rue de la Cord	AB 530P	Terrain	Renoncement	30/08/2022
81	4 rue de l'Océa	AI 8	Maison	Renoncement	06/09/2022

2. Compte-rendu de Délégation juridique - Exercice du Droit de Prémption - Parcelle AH 08 sise lieudit « Tenat Er Fetan »

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu le 8 mars 2022, une déclaration d'intention d'aliéner, portant sur la parcelle AH 08 sise lieu-dit « Tenat Er Fetan ». La parcelle d'une contenance totale de 768 m² était vendue pour un montant de 27 000 €, auquel s'ajoute une commission de 5 000 €.

Cette parcelle fait partie de l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU, OAP n° 7 – îlot de Pénester Nord. Elle s'inscrit au sein d'un secteur d'aménagement de 2,22 hectares qui a pour objectif de créer un minimum de 66 logements dont 13 logements sociaux (20 %) et 10 logements en accession abordable (15 %) dans le respect d'une densité de 30 logs/ha.

La parcelle avait été acquise par la SAS LAMOTTE CONSTRUCTEUR qui avait pour projet de réaliser une opération d'aménagement que la société ne s'est pas concrétisée.

Vu les articles L 2122-22§15 et L 2122-23§3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'OAP n° 7 du PLU,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022,

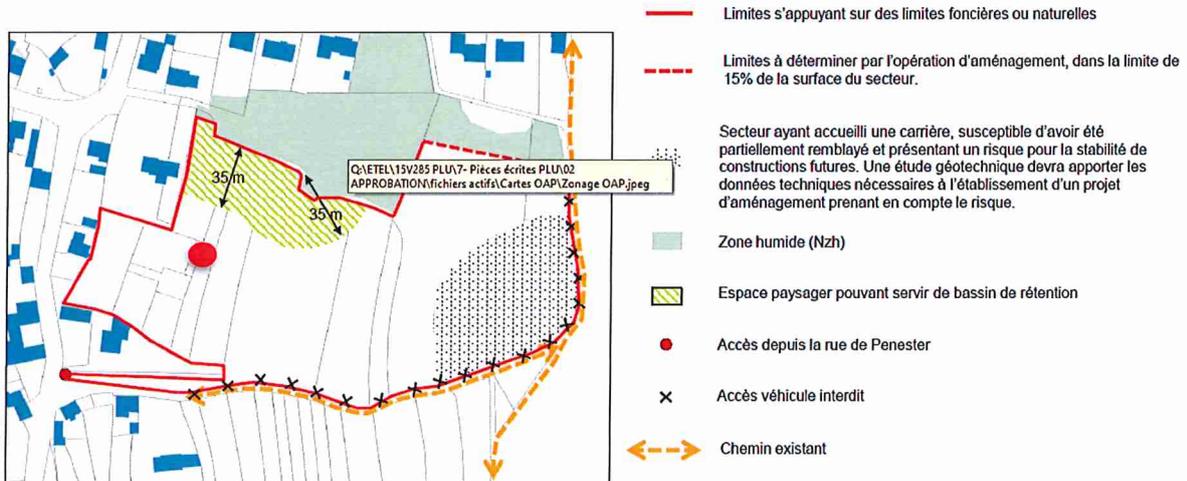
Considérant que la parcelle AH 8 est une unité foncière essentielle à la poursuite de l'aménagement du secteur susvisé,

Considérant que le désenclavement de l'ensemble du secteur est conditionné par la maîtrise foncière de la parcelle AH8 qui fait la jonction à l'Est entre la voie nouvelle du lotissement « le Domaine de l'Eglantine » et la rue Pierre Loti au nord, justifiant l'exercice du droit de préemption urbain.



7 –Îlot Penester Nord

Principes d'aménagement à retenir :



Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

PREND ACTE de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AH 8 d'une contenance totale de 768 m² appartenant SAS LAMOTTE CONSTRUCTEUR 5 boulevard Magenta, 35000 RENNES.

La vente se fera au prix de 27 000 €, commission de 5 000 €, frais d'acquisition et de notaire en sus, cela représente un montant de 35,15 € HT/m² (hors commission).

3. Convention d'occupation et convention de mise à disposition de l'abri du canot de sauvetage Patron Emile Daniel (Annule et remplace la délibération du 23 juin 2022)

Cette décision annule et remplace celle du 23 juin 2022.

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Lors du dernier conseil municipal la mise à disposition par la Compagnie des Ports de l'abri du canot de sauvetage au profit de la ville d'Étel était indiquée à titre gracieux.

Le bâtiment étant situé sur le domaine public maritime, c'est un accessoire du Domaine Public Maritime, la redevance doit donc se faire à titre onéreux.

La Compagnie des Ports s'est appuyée sur cette disposition et a justifié de l'importance des travaux de rénovation effectués sur le bâtiment pour indiquer que cette mise à disposition se fera à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance de 1 200 € par an.

Les termes de la mise à disposition du bâtiment par la ville à l'APED restent inchangés.

Vu les articles L 1111-2, L2122-21, L2121-29 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement particulier de police applicable au port départemental d'Étel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances des 2 juin 2022 et 3 octobre 2022,

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'opération par l'animation et la mise en valeur des lieux et du canot par l'association APED.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment Abri du canot Patron Emile Daniel par la Compagnie des ports du Morbihan, au profit de la commune moyennant le paiement d'une redevance de 1 200 € par an

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment Abri du canot Patron Emile Daniel par la commune au profit de l'association APED, à titre gracieux

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Compagnie des ports du Morbihan, Société anonyme publique locale dont le siège social est situé Hôtel du Département, rue Saint Tropez à Vannes [56000] immatriculée au R.C.S. de Vannes sous le numéro B 317 823 409 agissant au titre de la concession du port départemental d'ÉTEL, ladite convention, ainsi que tous documents, pièces connexes et avenants éventuels

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Association APED, ladite convention, ainsi que tous documents, pièces connexes et avenants éventuels

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Déclassement du Domaine public d'une portion de domaine public communal rue Brizeux

Rapporteur : M. Guy HERCEND

La Ville d'ÉTEL est propriétaire d'une parcelle de terrain située au démarrage de la rue Brizeux. Il s'agit d'une dépendance de domaine public. Le propriétaire de la parcelle AC 701 a sollicité la commune pour se porter

acquéreur d'environ 18 m² incluse dans le domaine public de la commune, en vue de conforter l'accès à sa propriété.

Cet espace a déjà été intégré à la propriété et se situe de l'autre côté du portail. Pour procéder à la vente de cette parcelle, la commune doit préalablement désaffecter puis déclasser cette emprise du domaine public.

Vue cadastrale actuelle de la situation :



Par délibération en date du 9 juin 2021, la ville a acté la désaffectation de la parcelle qui de fait n'est plus affectée à l'usage du public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et suivants ; L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.1311-1, L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération de désaffectation de la parcelle en date du 9 juin 2021 ;

Vu le certificat de désaffectation en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la parcelle le bien n'est plus affecté à un usage public depuis le 9 juin 2021.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE

Article 1 : La partie de dépendance indiquée au plan joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Article 3 : Le maire est invité à prendre toutes les formalités nécessaires notamment :

Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

Autorisation de vente de la parcelle AC 916 rue Brizeux

Rapporteur : M. Guy HERCEND

La Ville d'ÉTEL est propriétaire d'une parcelle de terrain située au démarrage de la rue Brizeux. Il s'agit d'une dépendance de domaine public. Le propriétaire de la parcelle AC 701 a sollicité la commune pour se porter acquéreur d'environ 18 m² incluse dans le domaine public de la commune, en vue de conforter l'accès à sa propriété.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

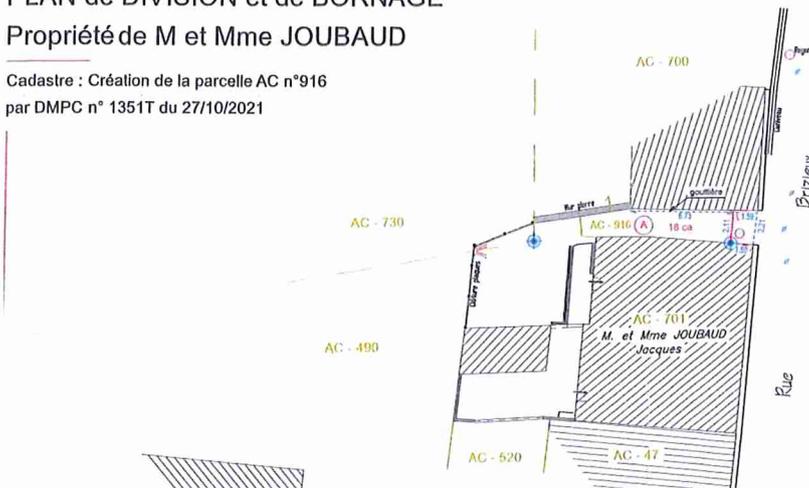
COMMUNE d'ÉTEL

Adresse : 7 rue Brizeux

PLAN de DIVISION et de BORNAGE

Propriété de M et Mme JOUBAUD

Cadastre : Création de la parcelle AC n°916
par DMPC n° 1351T du 27/10/2021



L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Vu les délibérations des 9 juin 2021 et 20 octobre 2022 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique ;

Vu la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle AC 700, à la condition que soit portée dans l'acte de vente une servitude d'accès en vue de permettre le nettoyage du pignon de la maison (référence au code civil) ;

Considérant que le prix de vente a été fixé par délibération en date du 9 juin 2021 à 100 € du m² ;

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE la cession à 100 €/m² de 18 m² environ de la parcelle AC 916 sise 7 rue Brizeux, à Monsieur et Madame JOUBAUD demeurant 1 lieudit La Maladrie, 72600 SAINT REMY DU VAL

DÉCIDE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

5. Convention relative à la réalisation de l'étude concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Étel

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Les communes de Belz, Etel, Locoal-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène approuvent la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Étel » pour prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Étel qui est un site classé Natura 2000.

Cette étude permettra aux communes de déposer leur demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les zones de mouillages d'équipements légers (ZMEL) de la ria d'Étel, avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les communes et le Syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE) reconnaissent qu'il est d'intérêt collectif de réaliser une étude unique. Les communes et le SMRE sont considérés comme les propriétaires de l'étude.

FINANCEMENT (Participation prévisionnelle 2023-2024 sur la base du nombre de mouillages)

La clé de répartition du coût du projet se fera au prorata du nombre de bateaux autorisés sur chaque commune :

COMMUNES	NOMBRE DE MOUILLAGES	TAUX	MONTANT
BELZ	346	43,3 %	38 925 €
ÉTEL	15	1,9 %	1 688 €
LOCOAL-MENDON	149	18,6 %	16 763 €
NOSTANG	19	2,4 %	2 138 €
PLOUHINEC	175	21,9 %	19 686 €
SAINTE-HÉLÈNE	96	12 %	10 800 €
TOTAL PART COMMUNES	800	100 %	90 000 €
TOTAL SUBVENTION			90 000 €
TOTAL PROJET			180 000 €

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2124-41 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L321-3 et R122-5 du code de l'environnement ;

Vu les articles L341-4 à L341-13-1 du code du tourisme ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la conciliation de l'activité de mouillage et la préservation de l'environnement est d'un intérêt fort pour la zone Natura 2000 Rivière d'Étel ;

Considérant que le financement de l'étude a pour objectif de prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la rivière d'Étel.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention

VALIDE le plan de financement issu de la présente convention

CHARGE Monsieur le maire du bon déroulement de la présente convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Discussion :

Monsieur Jérémy HUET, vous parlez de l'impact du lien avec le tarif qui peut être appliqué par rapport à l'engagement de la ville, les montants présentés sont-ils un seuil minimum, est-ce que cela implique un seuil maximum ? Est-ce que cela guide directement la tarification ?

Monsieur le Maire répond que la tarification est décidée par le Conseil Municipal qui tiendra compte de ses frais inhérents. C'est une obligation de reporter le montant de la tarification car les opérations comptables doivent être équilibrée. Le montant définitif de l'étude sera ajusté après retour de l'appel d'offres.

6. Décision modificative n° 2 du BP 2022

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Le gouvernement a fait voter par l'assemblée nationale un ensemble de dispositifs pour permettre de lutter contre l'inflation en ce sens l'ensemble des agents de la fonction publique (état, territoriale, hospitalières) ont vu leur rémunération augmenter de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Par ailleurs, suite à la décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle et primaire publique, la ville avait sollicité le maintien du poste en raison d'une augmentation prévisible des effectifs issus des projets de constructions en cours sur la commune. A la rentrée 2022, l'école a ouvert avec un grand nombre d'entrée d'élèves supplémentaires en maternel. Afin de permettre l'accueil des élèves dans de bonnes conditions, le rectorat a mis en place un ½ poste supplémentaire et la commune a ouvert droit à la mise en place de temps agent supplémentaire en maternelle sur deux matinées.

Il est donc nécessaire de faire procéder à un ensemble d'ajustements en ce sens.

De même au vu du montant des subventions accordés par le conseil cette année il apparait que le montant des crédits en 065 pour ce poste de dépense est insuffisant. Les subventions aux écoles ayant été mal reprises dans le document de budget, il s'agit d'une erreur matérielle.

Section Fonctionnement :

CHAP 012

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2022	DMC N°2-2022	TOTAL 2022
6215	Personnel affecté par la collectivité rattachement	30 000,00 €		30 000,00 €

CHAP 012

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2022	DMC N°2-2022	TOTAL 2022
6216	Personnel affecté par le CFP de rattachement	3 000,00 €		3 000,00 €
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	700,00 €		700,00 €
6218	Autre personnel extérieur	65 000,00 €	7 000,00 €	72 000,00 €
6336	Cotisation CNFPT et CDG	15 000,00 €		15 000,00 €
64111	Rémunération principale	592 500,00 €	-30 000,00 €	562 500,00 €
64118	Autres indemnités	127 000,00 €	12 000,00 €	139 000,00 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	70 000,00 €	74 000,00 €	144 000,00 €
6415	Indemnité inflation	2 900,00 €		2 900,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	106 000,00 €		106 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	12 700,00 €	-3 000,00 €	9 700,00 €
6451	Cotisation URSSAF	120 000,00 €		120 000,00 €
6453	Cotisation aux caisses de retraite	198 000,00 €	-20 000,00 €	178 000,00 €
6454	Cotisation ASSEDIC	7 000,00 €		7 000,00 €
6455	Cotisation pour assurances du personnel	65 000,00 €		65 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 500,00 €		2 500,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 500,00 €		3 500,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	39 500,00 €		39 500,00 €
	TOTAL	1 460 300,00 €	40 000,00 €	1 500 300,00 €

CHAP 65

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P	DMC N°2-2022	TOTAL 2022
6512	Droits d'utilisation- informatique en usage interne	1 400,00 €	200,00 €	1600,00 €
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, produits	1 200,00 €		1 200,00 €
6531	Indemnités	72 000,00 €		72 000,00 €

CHAP 65

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P	DMC N°2-2022	TOTAL 2022
6533	Cotisation retraite	3 200,00 €		3 200,00 €
6535	Formation	2 000,00 €		2 000,00 €
65372	Cotisations au fonds de financem l'allocation de fin d'année	100,00 €		100,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	500,00 €		500,00 €
6553	Service d'incendie	60 000,00 €		60 000,00 €
6558	Autres organismes obligatoires	33 000,00 €		33 000,00 €
657358	Autres groupements de collectivités	22 500,00 €	800,00 €	23 300,00 €
657362	CCAS	40 000,00 €		40 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	38 096,17 €	20 000,00 €	58 096,17 €
6588	Autres	500,00 €		500,00 €
	TOTAL	274 496,17 €	21 000,00 €	29 5496,17 €

CHAP 022

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2022	DMC N°2-2022	TOTAL 2022
22	Dépenses imprévues	174 730,00 €	-61 000,00 €	113 730,00 €

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant décision modificative du budget n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant que le décret du 7 juillet 2022 porte une augmentation des rémunérations de l'ensemble du personnel communal de 3,5 % ;

Considérant que dès lors le montant des crédits votés pour l'année 2022 sont insuffisants pour couvrir les besoins de la collectivité pour l'année compte tenu d'une telle augmentation des besoins de crédits au Chapitre 012 du budget ;

Considérant que le montant des crédits pour les subventions de fonctionnement aux écoles sont insuffisants.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE l'ajustement de crédits proposés.

7. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2022

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

Le montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application du Décret n° 2015-334 une délibération est nécessaire afin de procéder au règlement des redevances.

Le montant de la **RODP** est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant.

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est donc de 803 euros pour l'année 2022.

Vu la notification du montant de la RODP pour l'année 2022 par GRDF en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

803,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
56055	ETEL	14661
Total		14 661

Coefficient de revalorisation (CR)	1,31
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

Article 1 : FIXE le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul indiqués.

Article 2 : DÉCIDE que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur CR.

Article 3 : ARRÊTE pour l'année 2022 le montant de la RODP à 803 euros.

8. Adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'ÉTEL à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : M. Guy HERCEND

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il s'agit d'approuver le passage de la Ville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu l'avis du comptable public en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;
Considérant que l'ensemble des collectivités doivent se doter de la nouvelle nomenclature au plus tard pour le 1er janvier 2024 ;
Considérant qu'il est souhaitable par avis du comptable public que la ville se dote de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la ville.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Étel à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Projet de participation financière de la commune d'ÉTEL à l'achat d'un équipement vestimentaire pour les élèves de la Section Sportive Nautique du collège

Rapporteur : MME Anne-Hélène LAMER

En 2018, le collège de la Rivière d'Étel a ouvert une Section Sportive Scolaire Nautique en partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées, en l'occurrence avec le CNRE.

L'intégration à cette section permet à des jeunes élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème} (possibilité d'extension à la 3^{ème} l'an prochain sous réserve de l'ouverture par l'académie), sportifs et motivés, de combiner un parcours scolaire traditionnel avec une pratique sportive nautique supplémentaire de 3 h par semaine.

Ainsi, en 2022, ce sont 48 élèves sont encadrés par des moniteurs du CNRE ou par un enseignant d'EPS lors de séances de voile légère, PAV, kayak.

Cette Section Sportive Scolaire Nautique s'inscrit dans des projets ambitieux tout au long du cursus scolaire avec des sorties pédagogiques, des temps forts (mini-croisières...), des actions « Génération 2024 », du travail interdisciplinaire et des compétitions sportives avec l'UNSS.

Afin de former un esprit d'équipe autour des membres de cette section et de leur donner une identité forte, les encadrants ont émis le souhait de réaliser des T-Shirts à l'image du collège et de ses valeurs.

Le coordinateur de la section sollicite la Commune, afin de pouvoir également faire figurer l'emblème de la commune sur ce vêtement qui sera régulièrement porté par les élèves, notamment sur les différentes compétitions organisées au plan départemental, régional, voire plus pour les meilleurs.

Les élèves, acteurs de ce projet, se retrouvent tous autour d'objectifs communs : former un marin et un citoyen lucide et autonome, connaisseur de sa pratique et respectueux du milieu dans lequel il évolue, tout en étant un élément vecteur de réussite au collège. De ce fait, il apparaît nécessaire que la commune apporte

un concours financier à la structure qui participe à faire rayonner au-delà de nos frontières locales la qualité de nos structures scolaires et faire vivre la mémoire de notre histoire maritime.

Le T-Shirt sérigraphié coûte 19 € l'unité et le Collège souhaite en réaliser 50 exemplaires pour les besoins 2022 pour un coût de 950 €. Le coordonnateur projet a sollicité la Commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 425 € équivalent à la moitié du coût total du projet.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Section Sportive Scolaire Nautique du Collège de la Rivière d'Étel ;

Vu le projet de création de T-Shirt comprenant le logo de la Commune d'Étel ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à promouvoir les valeurs du monde maritime et l'engagement citoyen.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE le Collège de la Rivière a utilisé le logo de la Commune à titre gracieux, pour la production des T-Shirts sérigraphiés de la Section Sportive Scolaire Nautique du Collège de la Rivière d'Étel dont le modèle est indiqué ci-dessus.

VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 425 € correspondant au financement de 50 % du coût du projet de la Section Sportive Scolaire Nautique du Collège de la Rivière d'Étel

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Discussion :

Madame Anne-Hélène LAMER indique que la réalisation de ce projet permet de renforcer l'esprit d'équipe et de montrer « une image propre » lors des compétitions. Elle ajoute que les collégiens ont fait leur 1^{ère} compétition avec leurs T-Shirt et qu'ils en reviennent avec une médaille d'argent.

Elle précise que le Collège développe un nouveau diplôme, le Bi-Mer ou Brevet d'initiation maritime en partenariat avec le Lycée Maritime pour former un citoyen responsable de sa pratique nautique.

10. Autorisation de recevoir des dons – Budget communal

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que depuis la mise place du zéro cash par les trésoreries générales, les dons en liquide sur les budgets de la ville ou du CCAS pour être enregistrés dans la comptabilité générale de la Collectivité doivent avoir préalablement été acceptés par délibération du conseil municipal.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE le versement de dons à la Commune par les particulier et l'intégration de leur montant dans la comptabilité communal.

ACCEPTE par principe les dons fait par les particuliers, entreprises associations et autres au budget communal pour participer au financement des dépenses de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférents et lui donne tous pouvoirs à cet effet

Discussion :

Madame Chantal JULIEN demande s'il n'est pas nécessaire d'indiquer la provenance, elle s'interroge sur la thématique « autres ».

Monsieur le Maire précise que les dons importants notamment en direction de La Glacière passent par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine. La thématique « autre » peut couvrir les Fondations qui ne sont ni des associations, ni des entreprises. La Trésorerie est généralement très pointilleuse sur ces apports de fonds et si nécessaire une délibération spécifique pourrait être prise.

11. Demande de subvention programme de voirie – Aide exceptionnelle 2022

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Le conseil départemental, à la vue des résultats financiers de cette année, notamment de par les recettes provenant des Droits de mutation (ventes immobilières), propose pour les communes de moins de 10 000 habitants une enveloppe exceptionnelle de 50 000 € de subvention (pour un coût total minimum de 62 500 € HT) pour participer au financement d'une opération de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain.

Pour obtenir ces fonds, la commune doit déposer un dossier avant le 1er novembre 2022, composé notamment de devis et de la délibération de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

SOLLICITE la subvention exceptionnelle du conseil départemental de 50 000 € pour une ou plusieurs opérations de voirie, aménagement, mobilier urbain, d'un montant minimum de 62 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

12. Demande de subvention city stade

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs et suite à une proposition du conseil municipal des jeunes, la commune d'ÉTEL réfléchit à la création d'un espace d'initiation et de pratique sportive pour tous mais aussi les enfants de l'école primaire, de l'ALSH et de l'espace jeunes à travers la création d'un city stade.

Cet équipement de loisirs s'adresse à la population et notamment aux jeunes, sportifs ou non.

Cet équipement extérieur vient répondre aux besoins émergents des habitants et vient compléter l'offre de service déjà existante.

Les enfants, jeunes et adultes pourront s'adonner à la pratique du foot, du basket et de l'athlétisme.

SITUATION DU PROJET :

Le projet se situe à proximité du pôle enfance-loisirs de la commune (Espace Joffredo, rue de la barre) sur l'emprise sud.



OBJECTIFS DU PROJET :

- Installer la nouvelle structure au à proximité des autres équipements éducatifs, sportifs et de loisirs afin de constituer un pôle de proximité identifiable par tous les pratiquants et plus spécifiquement des enfants et jeunes de l'école, de l'accueil de loisir, collège, camping, gymnase, CNRE, terrain de foot ...
- Favoriser la pratique sportive de loisirs.
- Offrir un espace de vie et de lien social aux jeunes du territoire
- Conforter un pôle sportif et renforcer l'offre existante
- Restructurer un espace déjà artificialisé pour implanter ce nouvel équipement dans le respect des principes du zéro artificialisation et préserver les espaces agricoles et naturels.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

Superficie du terrain : 12x24 m d'aire de pratique entouré d'une zone d'évolution de courses de 2 couloirs.
Structure de jeux permettant la pratique du football, du basket et de l'athlétisme.

Des poteaux implantés en milieu de surface sportive permettent également la pratique de jeux de raquettes.

La surface dédiée au projet est de 450 m². Coût du projet : 86 017,80 €.

PLAN DE FINANCEMENT :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		%
Travaux d'aménagement d'une plateforme sportive	36 818,80 €	Agence Nationale du sport (5000 terrains de sport)	43 008,90 €	50 %
Travaux de fourniture, pose et montage	49 199,00 €	Autofinancement	17 203,56 €	20 %
		Programme de solidarité Territorial	17 203,56 €	20 %
		Bien vivre en Bretagne	8 601,78 €	10 %
TOTAL	86 017,80 €	TOTAL	86 017,80 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

VALIDE le projet de création d'un city stade sur l'espace Joffredo

VALIDE le plan de financement exposé

SOLLICITE la participation financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5000 Équipements sportifs de Proximité » à hauteur de 70 % du coût total du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

Discussion :

Madame Hélène CODA -POIREY précise que ce projet est intéressant pour répondre à une demande qui concerne le sport à l'école (Collège, primaire) mais aussi le sport santé, le sport lié au tourisme dans un cadre de pratique libre.

13. Demande de subvention - résidence d'artiste au château de la Garenne

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Le château de la garenne, maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en cours de rénovation est un site exceptionnel, bénéficiait d'un environnement remarquable, un espace privilégié entre terre et mer formidable source d'inspiration hébergé par la commune. Le château dispose aussi d'un vaste parc botanique de 1,2 hectares, propice à la réflexion.

En dehors de la saison touristique le château s'inscrit parfaitement dans son environnement en bordure de la rivière du Sac'h au sein de la Rivière d'ÉTEL.

LE PROJET :

Le fond de dotation MG s'associe à la ville d'Étel, pour proposer un nouveau lieu de résidence de recherche et de création au sein du château de la garenne exprimant la volonté de donner une deuxième vie au bâtiment emblématique de la Rivière d'Étel.

Un premier lancement a été fait lors de l'inauguration en 2021 par l'accueil d'un premier artiste hors les murs Benoît-Marie MORICEAU.

A partir de 2023 et la réception des travaux de réhabilitation du château, le lieu accueillera un cycle annuel de résidences en art et architecture. Chaque année pendant 6 semaines un résident pourra bénéficier d'un lieu de vie et de travail. Ce lieu dédié à la création contemporaine tend également à la rencontre avec le public via des temps d'échanges et de pratiques.

La résidence d'artistes se veut un moment d'immersion, d'inspiration, de réflexion et de dialogue. Ayant pour finalité de conduire avec l'histoire du lieu et son environnement interroger les résidents sur leur travail au regard du lieu. Une restitution sera organisée à la fin de chaque projet pour partager le travail effectué sous différentes formes : expositions, performance, rencontre ... pour sensibiliser le jeune public à l'art.

FINANCEMENT :

DÉPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC		POURCENTAGE
Projet artistique	5 000 €	FOND MG	3 000 €	20 %
Exposition	1 500 €	Subvention Région	12 000 €	80 %
Frais d'édition	2 500 €			
Action culturelle	800 €			
Frais de déplacements	900 €			
Communication	800 €			
Frais fonctionnement	3 500 €			
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

VALIDE le projet de résidence d'artistes

VALIDE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer le marché, ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce projet

SOLLICITE la participation financière de la Région

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

Discussion :

Madame Yannick PERRON demande une fois la résidence d'artiste installée au château de la Garenne, il y aura des artistes accueillis sur le lieu, ils travaillent avec les affaires culturelles, la DRAC ? Est-ce qu'il y a possibilité de les accueillir dans les structures scolaires pour avoir un travail partagé avec les artistes ?

Monsieur le Maire indique que la fondation est totalement ouverte au travail avec les jeunes et les structures scolaires. Le projet 2021 avait été construit avec le CMJ et avait fait l'objet d'une restitution.

En parallèle les problèmes de structure ont été repris dans le cadre des travaux du château de la Garenne. Il est à noter que les menuiseries commandées au 1^{er} semestre 2022 seront livrées en février 2023. Le bâtiment devrait être livré au printemps. Une résidence d'artiste est prévue à compter du 1^{er} juin 2023.

**14.Vente du mobilier de l'ancien EHPAD – Affectation des fonds issus du week-end
« vide -EHPAD »**

Rapporteur : Mme José HERVE

Monsieur le Maire expose que par échange foncier entre l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de la commune du Men Glas et la Commune, cette dernière s'est rendue propriétaire de la parcelle AC 867, située 39 rue Brizeux comprenant les bâtiments et le mobilier de l'ancien établissement.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a pas l'utilité, la Commune d'Etel mis en vente aux particuliers ou associations intéressés le mobilier de la structure par le biais d'un « week-end Vide EHPAD » organisé avec le concours du CCAS qui s'est tenue les 26-27 mars 2022. La manifestation a permis de récolter 1 335 €.

Il avait été convenu d'affecter cette somme pour moitié au CCAS et de se servir du solde pour acquérir un ou des équipements pour l'EHPAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 667,50 € au CCAS résultant de l'organisation du Vide EHPAD

VALIDE l'acquisition de matériel pour les personnes âgées d'un montant de 667,50 € à destination des résidents de l'EHPAD Men Glas

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Discussion :

Madame Yannick PERRON salue la démarche qui a permis aux lycées d'équiper certaines chambres en bureau que les élèves ont customisés.

Madame Hélène CODA-POIREY ajoute qu'une partie du mobilier sera réutilisé au château de la Garenne.

15. Lotissement du Kanvès – Annulation d'une vente et remboursement de frais

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Par délibération en date du 9 juin 2021, le Conseil Municipal a donné son avis sur le prix de vente d'une portion de la parcelle AE 1008, espace vert du lotissement du Kanvès. Cet espace étant une dépendance du domaine public, il restait à établir les surfaces potentiellement cessibles puis à engager les opérations de désaffectation et de déclassement du domaine public afin d'en permettre la vente.

En procédant à la mise en œuvre des formalités, il est apparu que la ville ne pouvait déclasser du domaine public les 150 m² prévus initialement. En effet, la possibilité de céder les espaces verts d'un lotissement est conditionnée par le respect de la compatibilité avec la réglementation d'urbanisme applicable.

A ce titre, les espaces verts et récréatifs du lotissement après cession doivent toujours représenter 10 % de la surface totale de l'opération initiale. En outre, cette cession est soumise à l'accord à la majorité qualifiée des colotis de l'opération.

Ces conditions cumulatives n'étant pas réunies, il était impossible d'engager la cession.

Dans le cadre de la réalisation des formalités indiquées ci-dessus ce sont les acheteurs qui ont mandaté le géomètre et assumé les frais de bornage soit 876 € TTC chacun auxquels il faut rajouter 6 € chacun pour la publicité foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, articles L.3111-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant l'impossibilité de céder les surfaces convenues ;

Considérant les frais engagés sur présentation des justificatifs pour cette opération par M. et Mme Guy et Christine ROUHIER et M. et Mme Didier et Rose REBEYROLLE.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

ACTE l'impossibilité de réaliser les formalités préalables à la vente

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les acheteurs de la parcelle AE 1008 du Kanvès suite à l'annulation de la vente soit un montant de 882 € chacun se décomposant en 876 € de frais de géomètre et 6 € de frais de propriété foncière.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

16. Mise en place du temps partiel

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité. Une session de formation est incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant, que le travail à temps partiel est un moyen de maintenir les agents le cas échéant dans leur poste ;

Considérant, que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps ;

Considérant, que l'initiative de la demande en revient à l'agent qui formule celle-ci à l'autorité compétente ;

Considérant, que sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. ;

Considérant, que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

Article 1 :

INSTITUE le temps partiel au sein de la commune d'Etal et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir : soit à la demande des intéressés dans un délai de trois mois avant la date de modification souhaitée, soit à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale). A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

DÉCIDE que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la

répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable du Maire.

17. Convention « Cinéfilous »

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ceux-ci sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes. L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel' Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires.

Manivel' Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population. Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Manivel' Cinéma. La cotisation demandée s'élève à 0,10 € par habitant soit 219,60 € pour la commune d'Étel.

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel' Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel' Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population. Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Manivel' Cinéma. La cotisation demandée s'élève à 0,10 € par habitant soit 219,60 € pour la commune d'Étel.

Vu la convention « cinéfilous 2022 » ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de participer à cette animation pour éveiller les jeunes à l'art du cinéma ;

Considérant que la participation financière s'élève à 0,10 € par habitant soit 219,60 € pour la commune d'Étel.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Cinéfilous 2022 » passée avec l'association Manivel' Cinéma ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

18. Approbation du règlement intérieur du camping

Rapporteur : M. Hélène CODA POIREY

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du camping municipal doit être révisé pour intégrer quelques changements. Le projet de règlement intérieur est présenté au sein de la réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et suivants ; L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE, le règlement Intérieur du Camping Municipal annexé à la présente.

PRÉCISE que la délibération d'approbation du règlement intérieur sera annexée au document.

DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

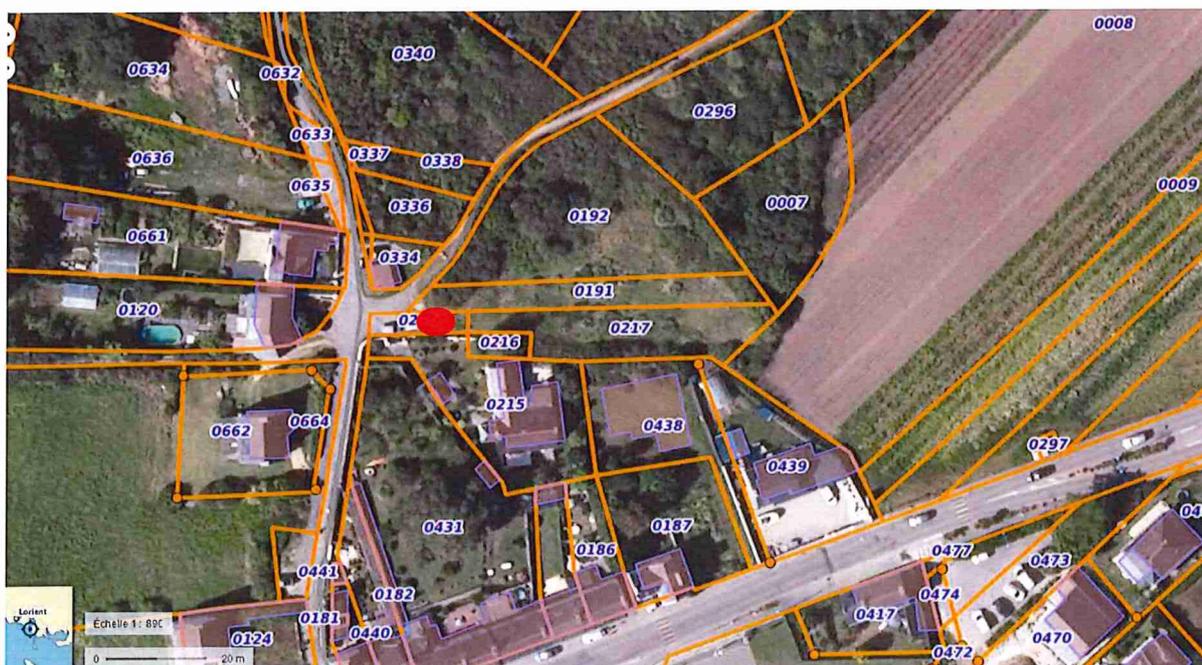
19. Acquisition d'une portion de parcelle AC 214 – Secteur de Toul er pry

Rapporteur : M. Guy HERCEND

La parcelle AC 0214 située rue Toul et pry est une propriété privée qui sert notamment à la circulation des usagers de la voirie il apparait nécessaire de régulariser la situation. Le projet porte sur l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle AC 0214 est d'intérêt public.

Ce bien, sis rue de Toul er pry, appartient à madame LANGLOIS Martine. Il a été convenu que le prix de vente serait à hauteur de 30€ net vendeur pour un terrain situé en zone UB et NA.

L'acquisition de la moitié de la parcelle permettra de dégager un espace de retournement à Toul er Pry facilitant et sécurisant les manœuvres des véhicules.



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et suivants ; L.2121-29, L.2122-18 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE l'acquisition d'une portion d'une superficie d'environ 40 m² de la parcelle cadastrée section AC 0214, sise à Toul Er pry, appartenant à Mme Martine LANGLOIS moyennant 30€/m², frais notariés, et géomètre en sus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents et mettre en œuvre les procédures nécessaires.

20. Désignation d'un référent sécurité civile et défense incendie

Rapporteur : M. Guy HERCEND

La loi dite MATRAS prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

DÉSIGNE Monsieur Thierry EZANNO et Monsieur Patrice MALENFANT chargés des questions de sécurité civile.

21. Approbation de la convention d'occupation et du règlement intérieur des jardins familiaux situés sentier des Guérins

Rapporteur : M. Guy HERCEND

Le terrain communal situé Sentier des Guérins, sur la parcelle cadastrée AC 32, d'une surface totale de 1 237m², a été aménagé pour accueillir 12 parcelles de jardins familiaux qui seront mises à disposition des citoyens de la commune d'Étel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et suivants ; L.2121-29.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE, la convention d'occupation et le règlement Intérieur annexé à la présente.

PRÉCISE que la délibération d'approbation du règlement intérieur sera annexée au document.

DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Discussion :

Les élus saluent une démarche intéressante et le travail réalisé.

La séance est levée à 20 h 15 mn.

Questions diverses

- Dénomination de la voie d'accès du futur aménagement à Toul er Pry

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie Rue Yves COPPENS.

Les raisons sont les suivantes :

- La proximité du Menhir situé après la fontaine de Toul er Pry
- Des fouilles archéologiques ont été faites sur le terrain
- L'engagement d'Yves COPPENS pour le classement à l'Unesco du site Paysages de Mégalithes
- Son attachement à Étel, il a rédigé la préface du livre de Dominique BAUDEL

Au préalable, la commune contactera la famille pour demander l'autorisation, étant donné que le décès est récent. En cas d'accord, Monsieur le Maire présentera la proposition de dénomination.

- Service de La Poste

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années la Commune se mobilise pour conserver un bureau de poste à Etel.

Le bureau est traditionnellement ouvert 6 jours sur 7 pendant 2 heures.

Actuellement pour des questions de manque de personnel, le bureau est fermé. Monsieur le Maire déplore de ne pas être informé par les représentants de la poste et précise qu'il n'est pas question de fermeture aujourd'hui. En cas de discussion avec les représentants de La Poste sur ce sujet, la Municipalité resterait mobilisée pour conserver ce bureau.

- Plaque d'identification des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose aux élus de réaliser une plaque d'identification des locaux communaux. La ville porte depuis plusieurs années de gros projets d'investissements pour la rénovation des bâtiments communaux (la maison de l'horloge, l'espace des îles, la médiathèque, l'école de la barre, le cinéma, le château de la Garenne, La Glacière, le gymnase.....). Il est intéressant que la population puisse identifier le patrimoine communal et les investissements engagés pour son maintien, son adaptation ou son amélioration.

- Mobilier de la salle du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que la commune héberge depuis plusieurs mois un médecin dans l'espace de réunion « salle Poisier » en contrepartie d'un loyer. La commune agit pour le maintien des services médicaux sur son territoire et cette localisation, cohérente avec la proximité de la pharmacie, dynamise la partie haute du centre-bourg.

La salle du conseil municipal héberge donc la majeure partie des réunions nécessaires à l'activité de la commune, à celle des partenaires extérieurs en plus des mariages et autres cérémonies. Le mobilier actuel est lourd, peu pratique et surtout il n'est pas conçu pour permettre une telle polyvalence et les manutentions nécessaires. Aussi, le budget 2023 verra l'ouverture de crédits pour remplacer le mobilier qui lui sera proposé à la vente.

- La Glacière

Après le 1^{er} comité de pilotage qui s'est tenu en sous-préfecture de Lorient, Monsieur le Sous-Préfet a souhaité suivre de près ce dossier en accueillant toutes les réunions dans ses locaux.

Le travail s'est poursuivi tout l'été avec les prestataires et les partenaires pour tenir les délais de lancement de la consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre à la fin du mois d'octobre. Les documents techniques sont en cours de finalisation de même que les documents administratifs.

- Le cinéma

Le chantier de rénovation et de mise aux normes du cinéma a été ouvert en février 2022 par la mission de désamiantage.

Suite aux travaux de démolition, il est apparu que le bâtiment avait été modifié au-delà de ce qui était visible et que les travaux réalisés pour sa transformation en cinéma notamment avaient été réalisés sans tenir compte des normes de construction de l'époque. Ces normes toujours en vigueur impose une portance de 400 kg par m² là où les dalles actuelles portent par endroit entre 150 kg et 250 kg.

Plusieurs étapes de sondage ont été nécessaires pour comprendre comment chaque élément rajouté a été conçu et comment ils interagissent entre eux.

Le mode opératoire interpelle aussi, les sondages ont mis à jour des ferraillements non conformes avec de tailles et de sections différentes, situés sous les dalles. La hauteur de dalle varie, les portances de poutre aussi et par endroit les sondages ont révélé des poteaux et poutres en bois en complément des poutres bétons.

Des solutions de renforcement ou de démolition de dalle sont à l'étude par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises. Une solution se dégage. Il faut maintenant définir la méthodologie de mise en œuvre, la faire valider ainsi par le bureau de contrôle, modifier les plans d'exécution en conséquence, étudier et chiffrer les plus-values et moins-values engendrées et un planning de redémarrage des travaux du clos couvert sera établis à la suite.

Dans l'attente les protections du bâtiment ont été renforcées avec le remplacement des bâches provisoires et une solution plus durable est en cours d'étude pour mettre le bâtiment hors d'eau.

- **Le gymnase**

Une 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée par le changement des luminaires. Un projet de mise à niveau des vestiaires présenté en commission urbanisme et travaux est en cours d'étude pour améliorer la sécurité, les circulations et l'accessibilité des vestiaires.

Des réunions avec les utilisateurs vont être programmées pour leur présenter le projet.

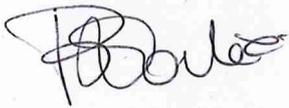
- **Comité des fêtes**

Après 20 ans de bon set loyaux services Monsieur Georges HERVÉ a quitté la présidence du comité des fêtes mais il reste présent et mobilisé au sein du conseil d'administration. Lors des vœux du maire qui auront lieu le 6 janvier au gymnase, un hommage lui sera rendu.

Signatures

Brigitte LE DANTEC

Secrétaire de séance



Guy HERCEND

Marie d'Étel



